

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LE ROYAUME LTEE	Numéro de permis 2017090	Date d'inspection Le 30 juillet 2020	
Nom de l'établissement GARDERIE LE ROYAUME		Numéro de téléphone (506) 382-4565	
Adresse 392 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	04 août 2020	
Commentaires : Les fiches de présences sont maintenant toutes avec une personne, chaque classe devrait avoir leur propre fiche de présence dans leur local.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	21 août 2020	
Commentaires : Une demande de changement est exigée avant de procéder avec des rénovations dans un établissement agréé. Plusieurs changements ont eu lieu dans l'établissement sans aviser les partenaires appropriés. L'exploitante est dans le processus de compléter une demande de changement. Les partenaires concernés devront approuver les changements avant le renouvellement de ce permis.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	30 juil. 2020	
Commentaires : Deux clous sont exposés sur une surface de bois, ils doivent être enlevés immédiatement			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	14 août 2020	
Commentaires : La surface protectrice qui entoure les glissades et les balançoires doit être entretenue de façon à avoir 30 cm de profondeur.			
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	31 juil. 2020	
Commentaires : Les matelas dont le rembourrage est exposé doivent être changés afin d'être en mesure de bien les nettoyer.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : c) à chaque sortie.	44(c)	07 août 2020	
Commentaires : Les éducateurs doivent avoir une trousse complète avec eux lorsqu'ils ne sont pas sur les lieux (ex: au parc ou pendant une marche)			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	07 août 2020	
Commentaires : Le mentor en assurance de la qualité observe que la signature est manquante sur certains incidents			

#### Commentaires généraux

Le mentor en assurance de la qualité observe que beaucoup d'effort est mis sur la planification et la documentation, elle suggère un outil pour aider aux administrateurs à soutenir les éducateurs.

Le ratio est rencontré pendant la visite.

original signé par  
Véronique Landry

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 juillet 2020

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Katherine Pinet

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 juillet 2020

\_\_\_\_\_  
Date